

mis en ligne le 9 janvier 2024

ARRETE MUNICIPAL N°13160 DU 08 JANVIER 2024

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Levage de matériel par grue
rue de l'étang et parking résidence
autonome de Kerderff
Du 16 au 18 novembre 2024

- Vu les articles L. 2211-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande faite par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 23, rue Jan Palach - ZAC - des Hauts de Couëron 3, 44220 Couëron
- Considérant que pour des motifs de sécurité publique et pour permettre le stationnement d'une grue, il importe de condamner la circulation et de modifier les règles de stationnements sur le parking en face de la résidence autonome de kerderff.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 16 janvier 2024 à 07h00 au jeudi 18 janvier 2024 à 18h00, la circulation rue de l'étang sera interdite pour permettre l'implantation d'un camion grue. Le stationnement pourra également être impacté en étant interdit de 07h00 à 18h00 et très difficile en dehors de ces horaires. Aussi toutes les places de stationnement face à la résidence autonome de Kerderff seront interdite pour permettre le stationnement d'une nacelle, de plus le demandeur sera autorisé à stationner sur la chaussée,

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place 48h00 avant la date d'intervention par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire, lestée ou fixée, doit résister à des rafales de vent jusqu'à 90 Km/h.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice Général des Services, la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE,

Patrice VALTON

